

gnent du vœu & de l'intérêt de la Finance même, par la disposition, très-peu utile au besoin public, qui surcharge davantage les Villes contribuables, à proportion de ce qu'elles ont plus promptement acquitté le contingent du premier *Don Gratuit*.

Votre Parlement reconnoit plus que jamais qu'on croit que tout doit plier au mot vague de *nécessité*, lorsqu'il l'entend également servir seul de réponse aux plus grandes considérations de Police, d'intérêt public & d'expérience acquise, qu'il avoit opposées à l'établissement du *Centième Denier*. C'étoit également la nécessité qui, en 1748, pendant la durée de la guerre, avoit inspiré la même ressource. Néanmoins Votre Majesté reconnut bientôt que le bénéfice buréal, très-modique en lui même, n'avoit aucune comparaison avec des inconvéniens d'un ordre bien supérieur, & révoqua l'imposition, soit à l'égard du mobilier, soit à l'égard des immeubles fictifs. Aujourd'hui une seconde épreuve ne pourroit que renouveler les mêmes maux que la première a constatés; appliquée aux immeubles fictifs, intercepter une très-grande partie des actes de la Société; appliquée au mobilier transmis par donation ou legs, livrer toutes les fortunes aux vexations & aux recherches & porter le dernier coup à l'état des Commerçans.

L'Imposition du *Centième Denier*, exigée pour les mutations d'Offices, acheveroit le discrédit des Offices, déjà si peu favorisés, si peu recherchés, & peut-être exposeroit la plupart des Tribunaux de la Justice à devenir entièrement déserts: exigé pour les actes translatifs de la propriété des Rentes ou autres Actions réputés immobiliers, le *Centième Denier* feroit obstacle à toutes négociations des Capitaux de Rentes constitués, empêcheroit les transports & les subrogations, unique voye que des Débiteurs ayent quelquefois pour le libérer, ou forceroit le Débiteur infortuné à subir une double perte, l'une par la vente de ses Contrats souvent au-dessous de leur prix, l'autre par la déduction du *Centième Denier* que l'Acquéreur refuseroit de prendre sur lui. De ces obstacles attachés aux négociations d'effets de ce genre naîtroient bientôt la rareté des Constitutions mêmes, la soustraction de toute circulation d'argent,